

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, ~~M. Fabian VAESSEN~~, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, ~~M. Thierry MARTIN~~, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, ~~Mme Marie CHARLIER-JANSSEN~~, M. Jean-Pierre DONNAY, ~~Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR~~, Mme Patricia DRIESSENS, ~~M. Ghislain JANSSEN~~, ~~M. Francis FLECHET~~, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25.01.2024
2. POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
3. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA) - DÉMISSION DE Mme ELIANE VANHAM DU POSTE DE PRESIDENTE ET ELECTION DE Mme MARIE-ROSE DECKERS AU POSTE DE PRESIDENTE ET DE M. ALEX WOOS AU POSTE DE VICE-PRESIDENT
4. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF
5. JEUNESSE / 1.855.3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LA BASSE-MEUSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE A LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE DE WARSAGE ET D'ATELIERS SELF-DEFENSE A LA SALLE DE SPORTS DE L'ECOLE DE WARSAGE - RATIFICATION
6. ENSEIGNEMENT/ 1.851. PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE - CONVENTION-CADRE 2024-2030 - ADHESION
8. FINANCES / BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024 - APPROBATION - RATIFICATION DES MODIFICATIONS
9. FINANCES / MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA COUR PRIMAIRE DE L'ÉCOLE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/01
10. PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE DE 3 LOTS A BATIR / ACCORD POUR SIGNATURE DE 3 COMPROMIS
11. QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25.01.2024

Le Conseil Communal,

Statuant par 12 voix pour et 1 abstention (M. Pierre LUCASSE, Conseiller communal, s'abstenant parce qu'absent);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 25.01.2024.

OBJET : POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

09.01.2024 – (170/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.12.2023)

Suite à la demande par mail du 20 décembre 2023 de Mme Keller Julie, pour la SA Entreprise WILKIN – Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont-Dison, par laquelle celui-ci sollicite la mise en place d'une signalisation Chemin du Bois du Roi, 86 à 4608 DALHEM (Warsage) afin d'entreprendre des travaux de télécommunications – distributions pour le compte de la société VOO du 08 janvier au 26 janvier 2024:

- Régulant la circulation par des feux tricolores (si nécessaire) avec un passage alternatif sur 100 m de part et d'autre du n°86 du Chemin du Bois du Roi à Warsage
- Interdisant le stationnement sur 100 mètres de part et d'autre du n°86 du Chemin du Bois du Roi à Warsage
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

16.01.2024 – (01/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.01.2024)

Suite à la demande écrite du 06 janvier 2024 de M. Michel VONCKEN, Echevin du service communal des travaux, par laquelle il sollicite la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser des lieux rue Joseph Dethier 35B à 4607 Dalhem du 20 janvier au 31 août 2024:

- Interdisant le stationnement le long du talus rue Joseph Dethier au niveau du 35/B à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°35B rue Joseph Dethier à Dalhem.

02/2024 - Arrêté de police erroné

16.01.2024 – (03/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.01.2024)

Suite à la demande orale du 09 janvier 2024 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe que l'élagage d'arbres (entreprise Frenay) et la pose de câbles (Ores) sont prévus Val de la Berwinne à Mortroux du 11 au 26 janvier 2024:

- Interdisant la circulation à tout véhicule excepté Bus Val de la Berwinne à Mortroux de la rue Nelhain à Chenestre.

- Déviant les véhicules par

Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons et inversement ;

rue Fernand Henrotaux, rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons et inversement.

- Plaçant une pré-signalisation :

- Chaussée des Wallons au niveau le Val de la Berwinne ;

- Chaussée de Julémont au niveau du Carrefour avec le Chemin des Crêtes à Saint-André ;

- Chaussée du Comté de Dalhem au niveau du carrefour avec la rue de la Tombe.

16.01.2024 – (04/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date 10.01.2024)

Suite à la demande orale du 09 janvier 2024 d'un agent du service des travaux, par laquelle il sollicite la mise en place d'une signalisation afin de permettre de sécuriser les lieux au Tunnel à Dalhem et au Viaduc à Berneau suite à la formation de stalactites du 09 au 23 janvier 2024:

Du 09 au 23 janvier 2024,

- Fermant le tunnel Place du Tunnel à Dalhem aux piétons

- Mettant en place de barrières Nadar sous le Viaduc à Berneau

- Le long de la N608

- pour aller vers le local du Patro

16.01.2024 – (05/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.01.2024)

Suite à la demande par mail du 07 janvier 2024 de M.Thierry Deusings de la société Deusings Toitures de Neufchâteau, par laquelle ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation pour la pose d'une grue pour des travaux de toiture rue Thier Saive 55 à Warsage du 11 janvier au 09 février 2024:

- Mettant la circulation en passage alterné au niveau du n°55 rue Thier Saive à Warsage.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

- Libérant un passage de 6 mètres pour le passage des véhicules d'urgence.

- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

- La grue devra être signalée au moyen de panneaux et de lampes.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA) - DÉMISSION DE Mme ELIANE VANHAM DU POSTE DE PRESIDENTE ET ELECTION DE Mme MARIE-ROSE DECKERS AU POSTE DE PRESIDENTE ET DE M. ALEX WOOS AU POSTE DE VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et remerciant Madame VANHAM pour son aide précieuse pendant 5 années à la présidence du CCCA;

Vu la circulaire du 02.10.2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 ;

Vu le courrier du 09.01.2024 acté sous le n° **E1444** par lequel Mme Eliane VANHAM, Présidente du CCCA, informe de sa démission du poste de Présidente et de l'élection de Mmes Marie-Rose DECKERS et Hélène CLASSENS aux postes de Co-Présidentes ;

Vu la démission, annoncée par Mme Marie-Rose DECKERS en date du 06.02.2024, de Mme Hélène CLASSENS du poste de Co-Présidente ;

Vu le courrier du 11.02.2024 par lequel Mme Eliane VANHAM, Ex-Présidente du CCCA, informe que Mme Marie-Rose DECKERS accepte les rôles de Présidente et Secrétaire du CCCA et que M. Alex WOOS accepte le rôle de Vice-Président ;

PREND ACTE de la démission de Mme Eliane VANHAM du poste de Présidente, de l'élection de Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente et de l'élection de M. Alex WOOS au poste de Vice-Président.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme E. VANHAM, à Mme M.-R. DECKERS, Présidente, et à M. A. WOOS, Vice-Président.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu la circulaire du 02.10.2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le formulaire de candidature daté du 24.11.2023 transmis par Mme Éliane LARDINOIS, domiciliée rue Albert Dekkers n° 31 à 4608 Warsage, reçu et inscrit au correspondancier le 19.12.2023 sous le n° **1886** ;

Vu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Sur proposition de Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors, et en concertation avec le CCCA ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de Mme Éliane LARDINOIS susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

Statuant par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Mme Éliane LARDINOIS obtient l'unanimité des suffrages et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme E. LARDINOIS, à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

OBJET : JEUNESSE / 1.855.3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LA BASSE-MEUSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE A LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE DE WARSAGE ET D'ATELIERS SELF-DEFENSE A LA SALLE DE SPORTS DE L'ECOLE DE WARSAGE - RATIFICATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Entendu Mme A. POLMANS, Échevine de la Jeunesse, expliquant qu'un diagnostic social a été effectué dans le courant de l'année 2023 par les éducateurs de la Maison des Jeunes en relation avec le travail réalisé à l'école de Warsage, que certaines problématiques ont été soulevées, que des élèves et des jeunes du village ont fait remonter le souhait de créer un peu plus d'activités et de redynamiser notamment la zone multisports, d'où la proposition de convention ci-après ; précisant que les besoins seront évalués régulièrement;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Maison des Jeunes de la Basse-Meuse en vue de l'organisation d'une permanence dans la salle polyvalente de l'école de Warsage le mardi de 16h à 19h et d'ateliers self-défense dans la salle de sports de l'école de Warsage le vendredi à partir de 17h30 entre avril et septembre et à partir de 19h entre octobre et mars (sauf le 1er vendredi du mois) ;

Vu la décision du Collège du 12.12.2023 de signer la convention de partenariat susvisée ;

Entendu Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale du groupe Renouveau, souhaitant obtenir quelques précisions;

Entendu M. le Bourgmestre et Mme POLMANS apportant les éléments suivants notamment : le subsidé communal à la Maison des Jeunes reste identique, il s'agit d'une délocalisation qui permet de déployer une équipe à Warsage, cette permanence et ces ateliers pourront évoluer en fonction des besoins, les activités sont théoriquement ouvertes aux jeunes de 12 à 26 ans, des écoles de devoirs sont déjà organisées à l'école de Warsage;

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la convention de partenariat suivante :

" CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

d'une part, La Commune de Dalhem
rue de Maestricht, 7 à 4607 Dalhem
04/379.18.22

Représentée par :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale
&

D'autre part,
L'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse Meuse »,

Siège social : Rue Lieutenant Pirard, 5 à 4607 Dalhem
Représentée par :
Mme Caroline LEBEAU, Coordinatrice

Article 1^{er}

Dans le respect de ses statuts et du Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et l'octroi de subventions aux Centres et Maison de Jeune, l'ASBL « Maison des Jeunes de la Basse Meuse » a pour objet de mettre sur pied, coordonner et animer des actions socioculturelles destinées majoritairement aux enfants/jeunes. Dans la présente collaboration, le public-cible sera constitué de jeunes en accord avec le décret « Maison des Jeunes » et principalement des jeunes étant dans la tranche d'âge adéquate conformément au Décret MJ et habitant l'Entité de Dalhem.

Article 2

Pour permettre à l'ASBL de coordonner les activités, la Commune de Dalhem met à disposition des locaux situés Place du Centenaire Flechet, 22 à 4607 Warsage :

- La salle polyvalente de l'école de Warsage : de manière hebdomadaire le mardi de 16h à 19h ;
- La salle de sports de l'école de Warsage : les vendredis à partir de 19h entre octobre et mars (à l'exception du 1^{er} vendredi du mois) et les vendredis à partir de 17h30 entre avril et septembre (et jusque 19h le 1^{er} vendredi du mois) ;
- En fonction de la présence des jeunes, du succès rencontré et de la demande de ces derniers, les activités pourront être étendues, ponctuellement, à d'autres jours et en période de vacances scolaires, après validation par le Collège d'une demande écrite préalable de la Maison des Jeunes introduite au minimum un mois avant le lancement de ces activités.

Les charges locatives d'eau, d'électricité, de chauffage et d'assurance incendie seront prises en charge par le propriétaire tout au long de la durée du bail.

Concernant les activités encadrées par la Maison des Jeunes, celles-ci seront entièrement couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de cette dernière.

Les frais spécifiques liés aux activités seront pris en charge par la Maison des Jeunes.

Article 3

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à :

- Fournir un rapport annuel sur les actions menées et la fréquentation de la permanence.
- Veiller sur les locaux et le matériel mis à disposition.

Article 4

La Maison des Jeunes de la Basse-Meuse s'engage à travailler avec les jeunes/enfants au développement de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables, critiques et solidaire au sein de la société.

La Maison des Jeunes a établi un diagnostic social durant l'année 2023 mettant en évidence la nécessité d'ouvrir une permanence dans le village de Warsage situé sur l'entité de Dalhem.

La Maison des Jeunes encadre les jeunes afin de réaliser des activités et des projets qui auront pour but de créer du lien, de leur offrir un espace d'accueil extra-scolaire stabilisant/structurant afin de préparer le changement et prévenir les difficultés, travailler leur socialisation, les ouvrir sur le monde qui les entoure et les aider à trouver leur place.

Article 5

Des accueils se dérouleront comme explicité à l'article 2 au local prévu à cet effet selon un horaire adapté aux besoins des jeunes.

La coordination générale se fera au départ du siège social de l'ASBL (rue Lieutenant Pirard, 5 à 4607 Dalhem).

Article 6

Une évaluation annuelle est mise en place avec le partenaire.

La présente convention prend effet le 12.12.2023.

La présente convention prend fin si l'ASBL Maison des Jeunes perd son agrément à la Fédération Wallonie Bruxelles ou de commun accord avec le partenaire.

Fait à Dalhem, en deux exemplaires, le 12.12.2023.

Pour la Commune de Dalhem :

Le Bourgmestre, La Directrice générale,
A. DEWEZ J. LEBEAU

Pour l'ASBL MJ Basse Meuse :

La Coordinatrice,
C. LEBEAU "

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme C. LEBEAU, à Mme I. CAELEN, Brigadière, à Mme J. GODICHARD, Directrice de l'école de Warsage, et au responsable du Service communal des Travaux, M. J. CARDONI.

OBJET : ENSEIGNEMENT/ 1.851. PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE - CONVENTION-CADRE 2024-2030 - ADHESION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier;

Vu le courrier daté du 29.11.2023 de la Province de Liège - Direction Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), acté sous le n° 1824, par lequel Mme Ludivine BIAR,

Premier Directeur Médecin, demande le renvoi de 2 exemplaires originaux datés et signés de la convention-cadre 2024-2030 ;

Vu l'Arrêté du 25.08.2022 du Gouvernement de la Communauté française organisant le renouvellement de l'agrément des services PSE ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de faire appel au service de Promotion de la Santé à l'école notamment pour le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et les vaccinations ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE d'adhérer à la convention-cadre 2024/2030 suivante :

CONVENTION - CADRE 2024/2030

Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de subventionnement des Services de promotion de la santé à l'école, en application du décret du 14 mars 2019 relatif à la Promotion de la Santé à l'École et dans l'enseignement supérieur hors université.

Entre :

La Province de Liège portant le n° 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ayant son siège social Place St Lambert 18/A à 4000 LIEGE, pouvoir organisateur du Service Promotion de la Santé à l'Ecole et représentée par Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision prise par le Collège provincial du Conseil provincial de Liège le ci-après dénommée "La Province de Liège"

Ci-après dénommé "service", d'une part,

Et :

Le Pouvoir organisateur enseignement, représenté par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale communale, ci-après dénommé "le contractant", d'autre part,

Ci-après dénommé "le P.O.", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1er.

Le service s'engage à exécuter, au bénéfice du P.O. et pour les écoles reprises ci-dessous, les obligations fixées par le décret du 14 mars 2019 à la promotion de la santé à l'école, ci-après dénommé "le décret". Il s'engage également à respecter le prescrit de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école, en application du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités.

Article 2. - Les coordonnées complètes des établissements sont les suivantes :

Voir annexe 1

Article 3. - Le P.O. s'engage à fournir les renseignements visés à l'article 17 du décret sur support informatique de manière privilégiée.

Article 4. - Au moment de la signature de la présente convention, le service comprend les personnes mentionnées au tableau ci-après :

Identité	Fonction	Prestations	Téléphone	Établissement pour lequel la personne travaille
				Voir liste des établissements (annexe 1)
Voir annexe 2 à la convention				

Le service se réserve le droit de modifier cette composition pendant la durée de la convention et d'en informer immédiatement l'école.

Article 5. - Les bilans de santé, en ce compris les vaccinations qui se déroulent dans les locaux de l'antenne sise Esplanade De Cuyper-Beniest, 7/12 à 4671 Saive. Le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe 1.

Article 6. - L'agenda des bilans sera fixé annuellement de commun accord et le cas échéant modifié de commun accord.

Article 7. - L'organisation du transport des élèves pour les bilans de santé est de la responsabilité du service qui en assume intégralement le coût. En cas de modification de l'organisation des bilans de santé à l'initiative de l'école ou du contractant, dans des délais ne permettant pas l'annulation sans frais des

transports, les frais de désistement devront être intégralement remboursés par l'école ou le contractant.

Le service s'engage à n'utiliser que des moyens de transport conformes aux législations en matière de transport des personnes.

L'école reste responsable des élèves. Elle assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le transport et l'attente des examens.

Article 8. - Le service assurera l'ensemble des missions prévues à l'article 2 du décret.

Article 9. - Les informations utiles se transmettront entre le service et les écoles d'une des manières suivantes :

- Soit via la fourniture en main propre aux membres du personnel du service,
- Soit via une interface d'envoi en ligne sécurisée mise à disposition directement par le service (par exemple, un site internet sécurisé et dédié à cette fonctionnalité),
- Soit via un système de messagerie électronique disposant de mesures de sécurité techniques et organisationnelles élevées de bout en bout, des établissements vers le service, de façon à garantir que seuls l'expéditeur et le destinataire soient en capacité d'accéder aux données concernées (par exemple par l'intermédiaire de pièces jointes chiffrées).

Article 10. - La présente convention entre en application le 1er septembre 2024 pour une durée maximale de 6 ans, expirant le 31 août 2030, conformément à la durée d'agrément du service.

Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation, par l'une des deux parties, moyennant un préavis de huit mois, par lettre recommandée, conformément à l'article 13 de l'arrêté fixant la procédure et les conditions d'agrément et les modalités des services.

Article 11. - Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Elles traiteront toute donnée à caractère personnel dans le strict cadre du décret du 14 mars 2019 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 susvisés.

Elles veilleront notamment à ne pas communiquer de données à caractère personnel à des tiers non habilités à en connaître.

Article 12. - En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, la voie amiable sera privilégiée. Si la voie judiciaire devait toutefois être utilisée, les tribunaux territorialement compétents seront ceux correspondant à la localisation du P.O.

Fait à Liège le

Pour "la Province de Liège" :

Muriel BRODURE-WILLAIN,

Pierre BROOZE,

Députée provinciale,

Directeur général provincial

Pour les établissements scolaires de la Commune de Dalhem :

Jocelyne LEBEAU,

Arnaud DEWEZ,

Directrice générale

Bourgmestre

**OBJET : FINANCES / BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024 -
APPROBATION - RATIFICATION DES MODIFICATIONS**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre expliquant que la provision de 100.000 € prévue en 2023 et non utilisée aurait dû être inscrite au tableau de tête du budget 2024;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 de la Commune de Dalhem voté en séance du Conseil communal en date du 20 décembre 2023 et parvenu incomplet à l'autorité de tutelle le 29 janvier 2024;

Vu l'accusé de réception - dossier incomplet - demande de pièces - reçu par mail le 29 janvier 2024 via l'éguiquet des pouvoirs locaux stipulant que si la Commune n'utilise pas le modèle de délibération in extenso du Conseil communal, elle est tenu d'envoyer à la tutelle la pièce justificative complémentaire suivante :

- si la Commune indique qu'il n'y a pas eu délibération du Conseil sur le sujet, une délibération du Collège, contenant le choix de la balise, à ratifier au prochain Conseil peut remplacer la pièce.

DÉCIDE :

Art. 1er

de ratifier la délibération du Collège du 30 janvier 2024 corrigeant comme suit les adaptations au tableau de synthèse du budget extraordinaire de l'exercice 2024 afin d'y intégrer les chiffres :

- une reprise moindre de provision (87510/99801.2023) : 100.000 à la place de 200.000 soit (-100.000), en phase avec les engagements réels de 2023.

- une dotation moindre au FRE (06010/95501.2023) : 100.000 à la place de 200.000 soit (-100.000), en phase avec les engagements réels de 2023.
- un prélèvement moindre au FRE (060101/99551:20220012.2023) : 100.000 à la place de 200.000 soit (-100.000), en phase avec les engagements réels de 2023.
- des dépenses moindres au 87510/72160:20220012.2023) : 100.000 à la place de 200.000 soit (-100.000), en phase avec les engagements réels de 2023.

Art. 2.

de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET : FINANCES / MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA COUR PRIMAIRE DE L'ÉCOLE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/01

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le point;

Entendu M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, apportant des précisions sur ce dossier;

Attendu qu'il y a lieu de réfectionner la cour de récréation des classes primaires de l'école de Dalhem car nous constatons à plusieurs endroits des fissures, des morcellements et de la porosité en surface;

Attendu qu'il est dès lors envisagé de procéder à un raclage/pose du revêtement actuel; cette action aura pour but d'obtenir un revêtement plus lisse, étanche et pérenne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/01 relatif au marché “Réfection de la cour primaire de l'école de Dalhem” établi par l'agent du Service des travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.106,00 € hors TVA ou 54.578,26 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/72452.20240022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2024,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/01 et le montant estimé du marché “Réfection de la cour primaire de l'école de Dalhem”, établis par l'agent du Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.106,00 € hors TVA ou 54.578,26 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 722/72452.20240022.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / PERMIS D'URBANISATION COMMUNAL / CLOS DU GRAND SART A 4607 MORTROUX / VENTE DE 3 LOTS A BATIR / ACCORD POUR SIGNATURE DE 3 COMPROMIS

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu que la Commune de Dalhem est propriétaire d'un permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux ;

Vu que ce permis d'urbanisation est situé sur un terrain cadastré sous la 7ème division, section A numéro 629L2, d'une superficie totale de 6.471 m² ;

Vu que ce permis d'urbanisation se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège en vigueur ;

Vu que ce terrain a fait l'objet d'un permis d'urbanisation n°2021-0003 pour la modification d'un permis d'urbanisation en vue de créer 4 lots (A-B-C-D) avec création de zones de construction ;

Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau d'études "MARECHAL & BAUDINET" en date du 10.12.2021 divisant cette parcelle en plusieurs lots dont 4 à bâtir, avec les superficies approximatives suivantes :

- **Lot A**, d'une contenance de 8a 10 ca ;
- **Lot B**, d'une contenance de 8a 75 ca ;
- **Lot C**, d'une contenance de 7a 30 ca ;
- **Lot D**, d'une contenance de 7a 20 ca ;

Vu que la Fonctionnaire déléguée a imposé la condition suivante lors de son octroi : les constructions sur les lots B et C situés à l'arrière seront obligatoirement réalisées en mitoyenneté, que ce soit pour les volumes principaux ou secondaires ;

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 29.08.2019, a autorisé la création d'une voirie communale ;

Considérant que la vente de ces 4 lots contribuera à combler, en partie, un manque de disponibilité de terrains à bâtir sur la Commune de Dalhem ;

Considérant que cette vente relève de l'utilité publique ;

Considérant que la vente de ces 4 lots permettra à des particuliers de pouvoir y construire une habitation et participer à la vie de la Commune ;

Attendu que c'est le Conseil communal qui délibère sur le principe de vente de l'immeuble concerné ;

Vu qu'en séance du Conseil communal du 31.08.2023, il a été décidé :

- de marquer son accord sur le principe de vente de gré à gré avec vente au plus offrant et publicité des 4 lots du permis d'urbanisation communal sis Clos du Grand Sart à 4607 Mortroux, 7ème division, section A 629L2, mieux décrits ci-dessus;
- de fixer les prix de mise en vente (hors frais) aux prix suivants selon l'estimation du Notaire Olivier BONNENFANT du 31/05/2023 :

140 EUROS le m², soit :

- 113.400,00 € pour le lot A ;
- 122.500,00 € pour le lot B ;
- 102.200,00 € pour le lot C ;
- 100.800,00 € pour le lot D ;

Les lots seront attribués au plus offrant selon les modalités à fixer dans le cahier des charges de la vente.

Le coût du mesurage et du bornage des parcelles sera à charge des acquéreurs (+/- 1500 eur par acquéreur).

- de marquer son accord sur les projets de formulaire de candidature et d'accusé de réception ;
- d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire communal, qui permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation ;
- de fixer les modalités de vente suivantes :
 - Les candidats acquéreurs devront être des personnes physiques ;
 - Condition d'âge : 18 ans au minimum à la date d'introduction de la demande ;
 - Le ou les acquéreur(s) potentiel(s) sera/seront tenu(s) de construire une habitation privée unifamiliale ou, à titre accessoire, l'installation d'une profession libérale, soit dans le volume principal, soit dans un volume secondaire annexe ou distinct, en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'administration de l'urbanisme et aux prescriptions du permis d'urbanisation, dans les dix années de leur acte authentique d'acquisition ;
 - En cas de non respect de la précédente condition, différentes sanctions seront mises en place et seront définies dans le compromis de vente rédigé par Notaire ;
 - Il ne sera attribué qu'un seul terrain à bâtir par candidat acquéreur (la demande pourra toutefois porter sur plusieurs terrains) ;
 - Le(s) acquéreur(s) ne pourra/pourront y établir leur résidence secondaire ;
 - Les vecteurs de publicité viseront à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée dans le respect des principes généraux d'égalité et de motivation ;
 - La durée de la publicité ne pourra pas être inférieure à 4 semaines ;
 - Le(s) acquéreur(s) potentiels doit/doivent s'engager à respecter les prescriptions urbanistiques et la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent ;
 - En cas d'acquéreurs potentiels ex æquo, un second tour sera organisé entre les amateurs ayant remis une offre de même valeur ;

Vu que le cahier des charges de la mise en vente prévoyait que les terrains seront mis en vente du lundi 04.09.2023 au vendredi 06.10.2023 inclus;

Vu l'acte de dépôt d'ouverture des offres reçu par le Notaire Olivier BONNENFANT, en date du 18.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29.11.2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/11/2023 attribuant les lots :

- **A**, d'une contenance de 8a 10 ca à M. PIRAUX et Madame DELFOSSE, au prix de 135.500 €;
- **C**, d'une contenance de 7a 30 ca à M. VANHEDE et Madame DELCUVE au prix de 163.000 €;
- **D**, d'une contenance de 7a 20 ca à M. KERFF et Madame DROPSY au prix de 151.200 €.

Vu que le lot B n'a pas été attribué à l'issue de cette vente et qu'il a été remis en vente du 01/01/2024 au 31/01/2024 ;

Vu les 3 projets de compromis de vente transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 01/02/2024 ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, demandant ce qu'il est est pour le dernier terrain;

Entendu M. le Bourgmestre expliquant qu'il sera remis en vente d'ici quelques mois sur base du cahier des charges arrêté par le Conseil;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/02/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

Article 1. DE MARQUER SON ACCORD SUR LES 3 COMPROMIS DE VENTE annexés à la présente décision;

selon les projets de compromis transmis par le Notaire O. BONNENFANT et la Notaire M. TYBERGHEIN en date du 01/02/2024.

Article 2. DE PRECISER QUE :

- le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire communal et permettra de couvrir les frais liés à la création du permis d'urbanisation;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT & le Notaire Marianne TYBERGHEIN de Warsage, pour la Commune, et les Notaires Frédéric LOMBARDO à Aubel, les Notaires Véronique SMETS et Vanessa CAVALLERI, à Herve et la Notaire Amélie PERLEAU, à Ciney pour les différents acquéreurs seront chargés de l'établissement des actes à intervenir ;

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

OBJET : QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, revient sur l'incendie qui s'est déroulé il y a peu à l'église de Dalhem et souhaiterait connaître l'ampleur des dégâts.

Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, apporte les précisions suivantes :

- . rappel : la chaudière et la citerne ont été renouvelées l'an passé;
- . les conséquences semblent se limiter à du nettoyage (peut-être dû au fait que l'incendie a eu lieu pendant la messe d'où intervention rapide des pompiers, pas de flammes);
- . le dossier est dans les mains des assurances et des experts, mais il semble qu'il y ait eu une erreur reconnue par le chauffagiste (pose de mousse au lieu d'un matériau ignifuge sur le pourtour de la ventilation).